

La section en gris a été ajoutée aux statuts et règlements suite à l'AGA 2018.

12.1 Formalités

- a) Tout membre en règle peut soumettre au CA un avis de motion relatif à l'adoption d'un nouveau règlement, à l'abrogation d'une disposition déjà en vigueur à sa modification en indiquant la tenue de la proposition, au moins quarante cinq (45) jours avant la tenue de l'AGA.
- b) L'avis de nouveaux règlements, d'abrogation ou de modifications aux Règlements et sa proposition doivent être expédiés en même temps que l'avis de convocation à l'AGA.
- c) L'adoption de nouveaux règlements, d'abrogation, ou de modifications exige le vote d'au moins deux tiers (2/3) des délégués à l'AGA, pourvu qu'il en ait été donné l'avis préalable dans les délais prescrits.
- d) L'entrée en vigueur des Statuts et Règlements et de ses modifications est assujettie à l'approbation du registraire provincial (L .R.N.-É. Ch, 435, art.13).
- e) Afin d'alléger le contenu de l'AGA, le CA peut décider de faire des modifications aux statuts et règlements lors d'une assemblée générale extraordinaire (AGE) et en suivant toutes les règles de l'AGE ainsi que celles énumérées en 12.1 Le CA doit aussi faire part à ses membres de son intention de tenir une AGE pour la modification des statuts et règlements lors de l'AGA précédent l'AGE.